



## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION  
UNITÉ COORDINATION

Arrêté n° 125-2016

en date du 3 mars 2016

portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), lié à l'établissement exploité par la Société « BUTAGAZ », couvrant le territoire des communes de LUCCIANA et VESCOVATO.

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code l'environnement, notamment les articles L. 515-15 et suivants, R. 515-39 et suivants relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques, et L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-165-0013 du 13 juin 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements « Butagaz » et « Dépôt Pétrolier de la Corse » (DPLC) situés sur le territoire de la commune de Lucciana ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-063-0006, en date du 4 mars 2015, portant création d'une commission de suivi de site (CSS) des établissements « Butagaz » et « Dépôt Pétrolier de la Corse » (DPLC), sur le territoire de la commune de Lucciana ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis formulé le 15 décembre 2015, par la commission de suivi de site (CSS) des établissements « Butagaz » et « Dépôt Pétrolier de la Corse » (DPLC), situés sur le territoire de la commune de Lucciana ;

**Vu** la saisine pour avis, le 24 octobre 2015, des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement «Butagaz » situé sur le territoire de la commune de Lucciana ;

**Vu** les pièces du dossier constituant le projet de PPRT lié à l'établissement « Butagaz » ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 27 janvier 2016, désignant Madame Carole SAVELLI, Ingénieur diplômée du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur François SASSO, Expert en aménagement du Territoire, Urbanisme. Spécialiste de travaux publics, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que le projet de PPRT lié à l'établissement « BUTAGAZ » doit être soumis à enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 515-22 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement « BUTAGAZ », couvrant le territoire des communes de Lucciana et Vescovato, est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, du mercredi 30 mars 2016 au lundi 2 mai 2016 inclus.

**Article 2 :** Madame Carole SAVELLI, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, recevra le public selon les modalités suivantes :

en mairie de Lucciana:

- mercredi 30 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 8 avril 2016, de 13 heures 30 à 16 heures ;
- mercredi 20 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 2 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;

en mairie de Vescovato :

- mercredi 30 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 8 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 20 avril 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 2 mai 2016, de 9 heures à 12 heures.

En cas d'empêchement de Madame Carole SAVELLI, les permanences seront assurées, selon les mêmes modalités, par Monsieur François SASSO, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés dans les mairies de Lucciana et Vescovato pendant une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 30 mars 2016 au lundi 2 mai 2016 inclus, au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur ledit registre. Ces consultations se feront pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux. La durée de l'enquête publique pourra être prolongée une fois pour une durée maximale de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'adresse suivante : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/butagaz-commune-de-lucciana-seuil-haut-a780.html>

**Article 5 :** Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Lucciana, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet de PPRT lié à l'établissement  
« BUTAGAZ »  
Mairie de Lucciana  
Résidence Canonica  
Route de l'aéroport  
20290 LUCCIANA

Le public pourra également communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-consultation-publiquepprtbutagaz@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-publiquepprtbutagaz@haute-corse.gouv.fr)), avant la fin du délai de l'enquête publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, dans les communes de Lucciana et Vescovato, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, aux lieux habituels d'affichage et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes précitées.

Un avis indiquant notamment l'objet de cette enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, fera l'objet d'une publication, aux frais de l'État, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur les sites internet des services de l'État en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'adresse indiquée à l'article 4.



**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci communiquera dans les huit jours au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service risques, énergie et transports), les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au directeur départemental des territoires et de la mer (service juridique et coordination), le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé, dans les quinze jours à compter de la réponse du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le rapport et les conclusions motivées seront en outre adressés au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au président du tribunal administratif de Bastia.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le directeur départemental des Territoires et de la Mer aux maires de Lucciana et Vescovato, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service juridique et coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA Cedex 9, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – 19 cours Napoléon – CS 10 006 – 20 704 AJACCIO Cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 8 :** Toute information sur le projet peut être demandée à :

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service risques, énergie et transports – Division prévention des risques – 19 cours Napoléon – CS 10 006 – 20 704 AJACCIO Cedex 9.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

**Article 9 :** Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement «BUTAGAZ » ayant été prescrit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans la note de présentation du PPRT.

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

**Article 10 :** Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 515-43 et R. 515-44 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.

Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le PPRT éventuellement modifié.

**Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du conseil exécutif ;
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Corse ;
- Monsieur le Maire de Lucciana ;
- Monsieur le Maire de Vescovato ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia ;
- Madame le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur de la société « BUTAGAZ ».

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Lucciana et Vescovato, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

  
Dominique SCHUFFENECKER